



2025xx92

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'occupation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 18 décembre 2025 présentée par la société DM HABITAT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de terrassement visant au remplacement d'un siphon disconnecteur par une boîte de passage directe, situés 39 rue Jacques Brel à Cagny,

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE :

Article 1 : La société DM HABITAT est autorisée à occuper temporairement une partie du trottoir rue Jacques Brel, afin d'y entreposer les matériaux et base de vie nécessaires aux travaux de terrassement pour la réparation d'une casse sur le réseau d'assainissement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Cette occupation du domaine public est autorisée à compter du 2 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Laurence MAUREY



Appichage N° 589.
Copie sera adressée à : PARTELIOS HABITAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Absence de réception en Préfecture
014221461495-202512202625xx92AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025